



Health Canada and the Public
Health Agency of Canada

Santé Canada et l'Agence
de la santé publique du Canada

Canada

Période d'exposition de l'Alerte COVID

Application de notification d'exposition du Canada

Conseil consultatif spécial – le 8 octobre 2020



But

- Valider la mise à jour prévue de la **période d'exposition** de l'application Alerte COVID, tel que décrit ci-dessous.
- Lorsqu'un utilisateur obtient un résultat de dépistage positif pour la COVID-19 et effectue l'entrée de sa clé à usage unique, on lui demandera s'il présente des symptômes :
 - Dans l'affirmative, on lui demandera de saisir la date d'apparition de leurs symptômes.
 - Les contacts étroits à compter de **deux jours avant la date d'apparition des symptômes jusqu'à la date de saisie de la clé à usage unique** en seront informés.
 - Dans la négative, on lui demandera de saisir la date de son test de dépistage.
 - Les contacts étroits à compter de **deux jours avant la date du test de dépistage jusqu'à la date de saisie de la clé à usage unique** en seront informés.
 - S'il préfère ne pas indiquer les dates ci-dessus, on ne leur demandera pas d'indiquer une date.
 - Les contacts étroits à compter de **14 jours avant date de saisie de la clé à usage unique** en seront informés.
- En ce qui concerne la période suivant la saisie de la clé à usage unique, les contacts étroits en seront informés jusqu'à concurrence de 14 jours.

Période d'exposition

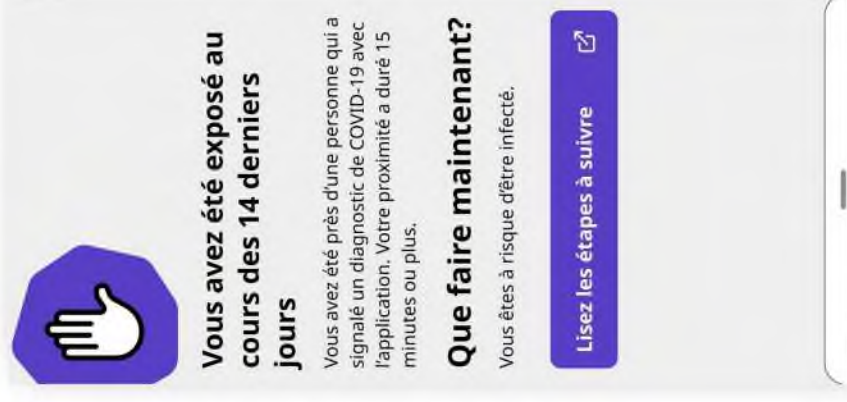
- La **période d'exposition** est la période précédant la saisie de la clé à usage unique au cours de laquelle les contacts étroits sont informés d'une exposition possible.
- À l'heure actuelle, l'Alerte COVID informe tous les contacts étroits à compter de 14 jours précédant la saisie de la clé à usage unique (résultat de dépistage positif).
- Une préoccupation a été soulevée selon laquelle une vaste période d'exposition pourrait donner lieu à une notification d'exposition aux contacts à faible risque.
- Cela peut exercer une pression inutile sur
 - le système de santé publique (p. ex. dépistage, centres d'appel)
 - les particuliers (p. ex. dépistage, auto-isolement, anxiété)



Lignes directrices en matière de santé publique

- Les meilleures données scientifiques disponibles à l'heure actuelle appuient le fait que la période infectieuse de la COVID-19 commence jusqu'à trois jours précédant l'apparition des symptômes¹.
- Selon ces données probantes, les lignes directrices provisoires de l'Agence de la santé publique du Canada sur la gestion des contacts associés à la COVID-19 précisent que la période de 48 heures avant l'apparition des symptômes doit être utilisée pour identifier les contacts étroits à risque d'infection².
- Cette période de 48 heures a été adoptée en tant que pratique standard de santé publique aux fins de retraçage des contacts.
- Si les personnes ne présentent pas de symptômes, la période de 48 heures précédant la date de dépistage est utilisée.

¹ <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/document-orientation/signes-symptomes-gravite.html>
² <https://www.spc.gc.ca/sante-publique/20200329-nouvelles-orientations-identification-contacts.html>



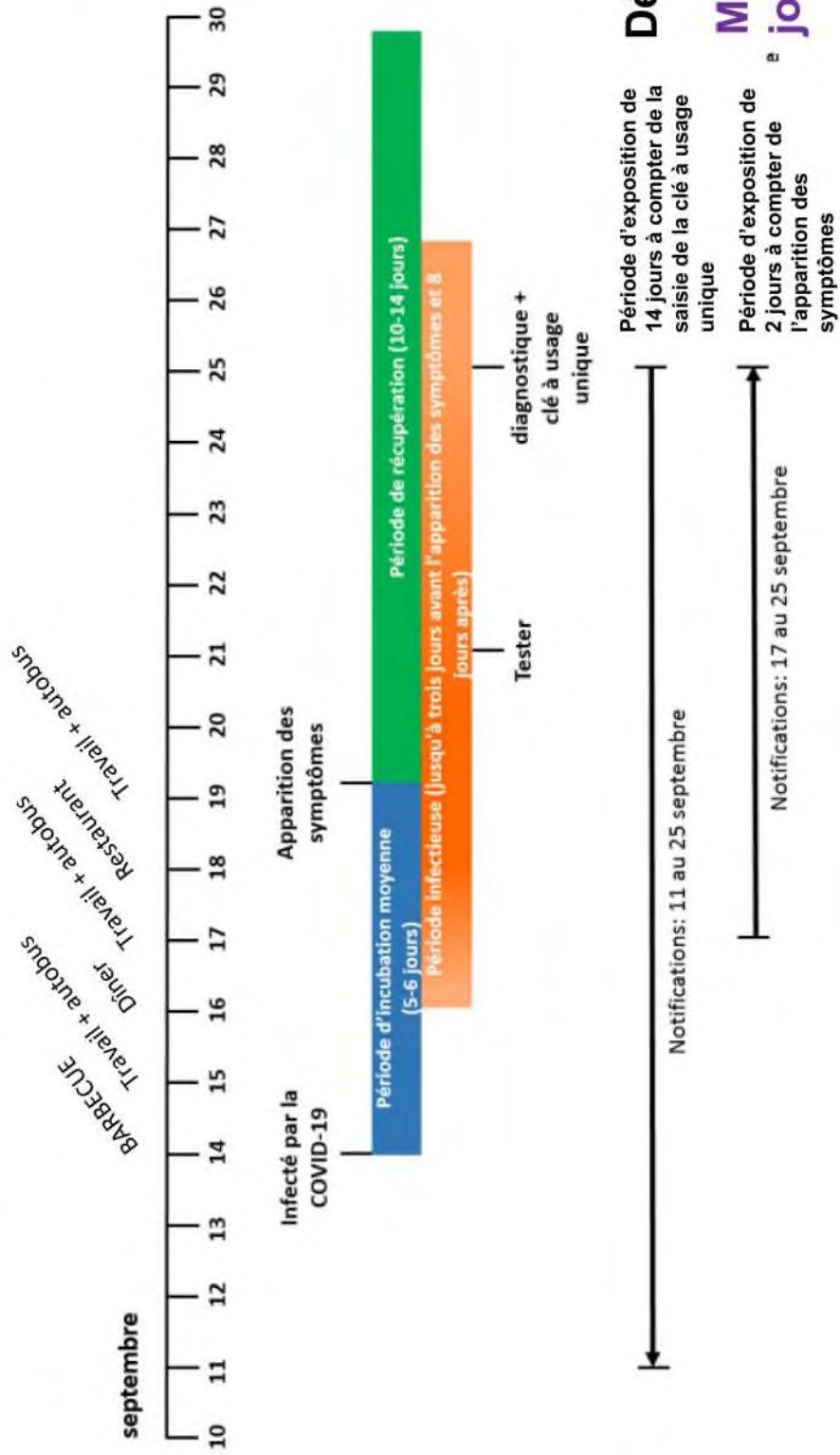
Le retraçage des contacts par rapport aux notifications d'exposition

- Le retraçage des contacts et les notifications d'exposition sont deux approches différentes, mais complémentaires visant à identifier l'exposition possible à la COVID-19.
- Le **retraçage des contacts** consiste à identifier les contacts étroits d'un cas confirmé et à communiquer avec ceux-ci afin de leur donner des conseils de santé publique.
- Les **notifications d'exposition** visent à informer les contacts étroits d'une exposition possible et à fournir des conseils de santé publique, sans les identifier manuellement ou communiquer manuellement avec eux.
- Les deux processus ont des répercussions en aval sur les services de santé publique et sur les contacts étroits, comme les appels aux autorités de santé publique, les dépistages et l'isolement.
- Même si les notifications d'exposition nécessitent moins de ressources au départ, leur capacité d'informer rapidement un grand nombre de contacts étroits peut avoir des répercussions importantes en aval.
- Les lignes directrices pertinentes à la santé publique et aux contacts étroits identifiés par l'intermédiaire de retraçage des contacts et de notifications d'expositions peuvent changer au fil du temps et ne sont possiblement pas toujours harmonisées.

Scénario 1 : Date d'apparition des symptômes

- Le 14 septembre, Jane assiste à un barbecue et est infectée à son insu par la COVID-19 par une personne qui est asymptomatique.
- Les 15, 17 et 19 septembre, Jane se rend au travail à l'aide du système de transport public.
- Elle assiste à un dîner le 16 septembre et prend un verre dans un restaurant le 18 septembre.
- Le 19 septembre, alors qu'elle était au travail, Jane éprouve des écoulements nasaux et un mal de gorge. Elle rentre chez elle par autobus et se repose en supposant qu'il s'agit d'un rhume.
- Au cours de la journée du 20 septembre, elle éprouve une toux sèche et une fièvre.
- Le 21 septembre, Jane se rend à un centre de dépistage COVID-19 et s'auto-isole jusqu'à ce qu'elle reçoive son résultat le 25 septembre.
- Le 25 septembre, elle obtient un résultat positif et saisit sa clé à usage unique dans l'application Alerte COVID.

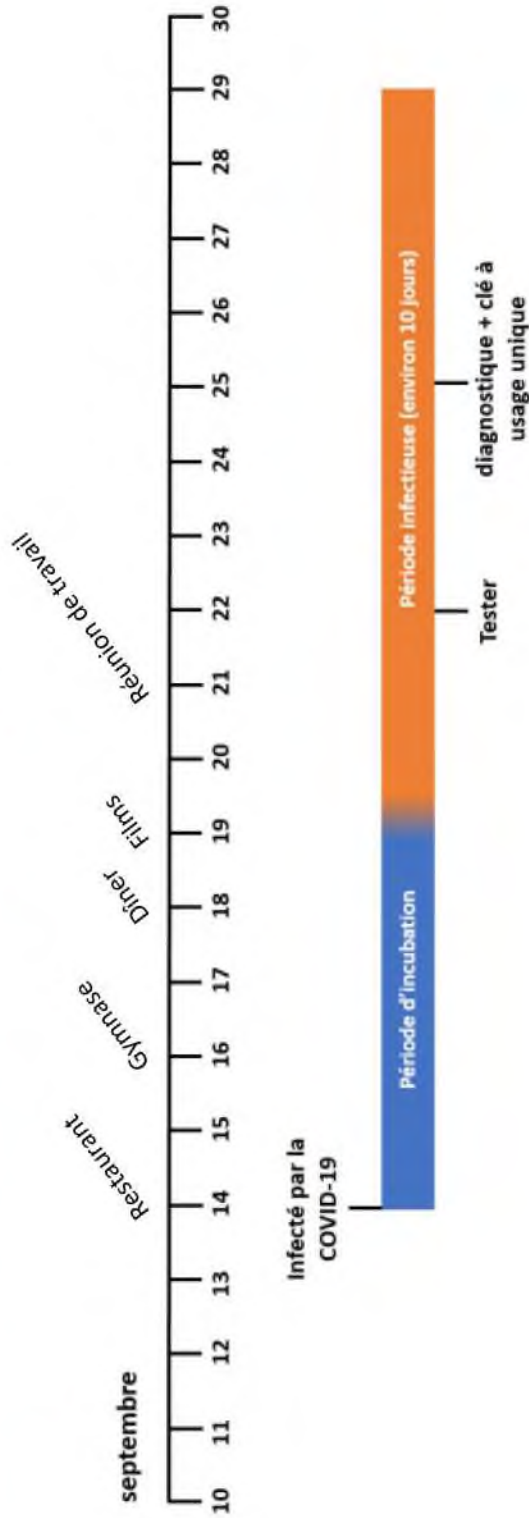
Scénario 1 : Date d'apparition des symptômes



Scénario 2 : Date de dépistage

- Le 14 septembre, Jean se rend à un restaurant pour le dîner et est infecté à son insu par la COVID-19 par une personne qui est présymptomatique.
- Au cours des huit prochains jours, Jean se rend au gymnase le 14 septembre, organise un dîner le 16 septembre, voit un film le 19 septembre et assiste à une réunion de travail le 21 septembre.
- Au cours de la soirée du 21 septembre, Jean reçoit un appel de son unité de santé publique locale en vue de l'informer qu'il est un contact étroit d'un cas de COVID-19 confirmé et qu'il devrait subir un dépistage.
- Le 22 septembre, Jean se rend à un centre de dépistage COVID-19 et s'auto-isole jusqu'à ce qu'il reçoive son résultat.
- Le 25 septembre, il obtient un résultat positif et saisit sa clé à usage unique dans l'application Alerte COVID.

Scénario 2 : Date de dépistage



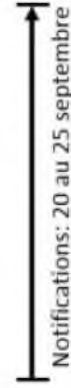
Défaut

Période d'exposition de 14 jours à compter de la saisie de la clé à usage unique



Mise à jour

Période d'exposition de 2 jours à compter de la date de dépistage



Facteurs à prendre en considération

- La période d'incubation de 14 jours pour la COVID-19 est bien connue chez le public et oriente les lignes directrices en matière d'auto-isolément. Il sera important de préciser que cette période n'a pas changé.
- Il est essentiel que la nouvelle fonctionnalité soit clairement communiquée afin que le public canadien demeure confiant dans l'application.
- Le Service numérique canadien (SNC) a effectué des essais de convivialité de cette fonctionnalité en août. Dans l'ensemble, la réception a été positive et la réaction des utilisateurs a permis au SNC de peaufiner le flux et le contenu afin de préciser davantage le but de la demande de la date d'apparition des symptômes ou de dépistage.
- Le risque de réidentification d'un utilisateur demeure faible. L'évaluation de la protection des renseignements personnels sera mise à jour afin d'inclure des renseignements sur la fonction de retraçage.
- Le Conseil consultatif a été informé de la nouvelle fonctionnalité.

Validation

- Validation requise qu'il est acceptable d'utiliser les mêmes paramètres pour la notification d'exposition pour l'application Alerte COVID qui sont utilisés pour le retraçage des contacts soient :
 - deux jours précédant l'apparition des symptômes pour les cas symptomatiques.
 - deux jours précédant la date de dépistage pour les cas asymptomatiques.
- La période de 14 jours précédant la saisie de la clé à usage unique (résultat de dépistage positif) demeurera la période de notification d'exposition par défaut.